

Mémoire : PROJET LOI 97

Modification du régime forestier

Présenté par :

M. Richard Carbonneau

M. Jean-Richard Carbonneau

Mémoire déposé le 28 mai 2025

Table des matières

Avant-propos.....	3
Introduction.....	5
L'aménagement durable et la productivité des forêts.....	6
Accès au territoire forestier public	13
Planification forestière.....	16
Contribution de la forêt privée	19
Conclusion	22

Avant-propos

Deux personnes ont rédigé ce mémoire, soit en premier lieu, M. Richard Carbonneau, un technologue professionnel fort de plus de 44 ans d'expérience au niveau forestier. Celui-ci a débuté comme étudiant en technologie forestière et bucheron sur une débusqueuse pendant plus de 4 ans. Par la suite, il a été technologue contremaitre forestier pendant plusieurs années, où il a réalisé des inventaires forestiers et dirigé des opérations forestières. Depuis plus de 35 ans maintenant, soit en 1989, il a fondé « TECHNOLOGIE FORESTIERE R.C.T.F.inc. », qui œuvre dans le domaine de la consultation forestière principalement en forêt publique pour différentes entreprises et aussi en pratique privée pour plusieurs propriétaires de lots privés.

Cette personne a également fait partie de la table des partenaires et du comité d'expert du projet d'aménagement écosystémique dans la réserve faunique des Laurentides.

Finalement, M. Carbonneau est le représentant des entrepreneurs en travaux sylvicoles sur la table GTLRT Saguenay.

La seconde personne, M. Jean-Richard Carbonneau, est ingénieur forestier diplômé de l'université Laval en 2017 et, malgré son jeune âge, il possède déjà 15 ans d'expérience et a tout de même une vaste expérience en forêt. Depuis l'âge de 16 ans, il a agi comme reboiseur pendant plusieurs années, en tant qu'étudiant technicien en inventaire forestier et responsable du département de géomatique et, depuis 2017, il est directeur des opérations tant au niveau des exploitations forestières et des travaux sylvicoles que de tous les inventaires que nous réalisons.

Enfin, ces personnes sont également propriétaires d'une scierie avec une garantie d'approvisionnement, donc à même de comprendre une importante partie de la problématique et de la réalité des petits scieurs.

Ce sont donc ces deux personnes, fort de plus de 60 ans d'expérience cumulée, qui, sans aucune prétention, sont passionnées de foresterie, vous présenteront leur réflexion sur le projet loi 97, car étant donné qu'ils ont vécu plusieurs changements majeurs au niveau forestier, ils sont à même de porter un jugement éclairé sur ce qui était bien et sur ce qui devrait être modifié dans votre projet de loi, dans le but de s'assurer que notre forêt continuera comme elle l'a toujours faite, soit d'être un pilier économique, récréatif et culturel majeur de notre province et, plus particulièrement, de notre région pour assurer la survie de nos communautés.

Introduction

Comme vous le savez, depuis l'arrivée des premiers colons, la foresterie au Québec a toujours été et sera toujours l'un des domaines névralgiques pour l'activité économique de cette dernière et en particulier pour les régions forestières telles que le Saguenay-Lac-Saint-Jean.

C'est donc notre devoir de s'assurer que nos générations futures pourront elles aussi utiliser et jouir de l'activité forestière tant pour l'activité économique que récréative pendant encore des centaines d'années.

Dans cette optique nous exposerons notre point de vue sur le projet de loi 97 modifiant le régime forestier et donnerons certaines pistes de solution pour permettre à la forêt de continuer à être un pilier majeur pour les différentes activités économiques.

L'aménagement durable et la productivité des forêts

Dans un premier temps, Madame la Ministre, vous mentionnez à plusieurs reprises dans votre projet de loi 97 que la prévisibilité pour la filière forestière est primordiale dans votre réforme et que, sans elle, la filière forestière est dans une impasse, que cette prévisibilité est essentielle au développement et au financement des entreprises. Est-ce que cela veut dire que les entrepreneurs en travaux sylvicoles ne font pas partie de la filière forestière? Puisque le fait de redonner aux bénéficiaires de futures licences d'aménagement forestier, la planification et la réalisation des travaux sylvicoles, comme il est proposé dans votre projet de loi, signifie la fin des CRPF et de la prévisibilité pour la presque totalité des entrepreneurs en travaux sylvicoles. Cette prévisibilité qui est si importante pour la croissance et le progrès de nos entreprises.

Puisque les entrepreneurs en travaux sylvicoles seront à la merci des futurs bénéficiaires des futures licences d'aménagement qui décideront eux-mêmes qui réalisera leur part des travaux sylvicoles.

Avant 2013, les entrepreneurs en travaux sylvicoles devaient soumissionner directement auprès des bénéficiaires de garantie, ce qui les plaçait dans une position de dépendance économique. Cela entraînait : une pression à la baisse sur les prix pour obtenir des contrats, une perte d'autonomie dans la planification et l'exécution des travaux et une instabilité financière pour plusieurs petites et moyennes entreprises sylvicoles.

Avec le régime actuel, Rexforêt joue un rôle de médiateur et de stabilisateur dans le secteur en assurant une équité dans l'attribution des contrats et en permettant une planification indépendante des travaux sylvicoles. De plus, ce dernier s'assurait de façon indépendante la vérification de la qualité et de la réussite des travaux sylvicoles réalisés. Son abolition, combinée à la nouvelle planification confiée aux bénéficiaires détenteurs des futures

licences d'aménagement, serait un retour en arrière pour les entrepreneurs, ce qui entraînerait assurément un risque de précarisation pour les travailleurs et les entrepreneurs locaux, et ce, au profit des grandes entreprises.

De plus, peu ou pas de bénéficiaire des futures licences d'approvisionnement ont le personnel qui ont la compétence, l'expertise et surtout l'expérience dans la planification et l'exécution des travaux sylvicoles. Seuls les entrepreneurs en travaux sylvicoles qui réalisent ce type de travaux depuis des décennies ont l'expertise, le personnel et la connaissance du territoire pour être à même de réaliser les travaux sylvicoles au bon moment et au bon endroit pour assurer la réalisation des différents travaux sylvicoles non commerciaux.

Nous sommes persuadés que la plupart des bénéficiaires de droits forestiers donneront la planification et l'exécution des travaux sylvicoles en sous-traitance et garderont, comme avant 2013, entre 10 % et 15 % du taux d'exécution pour leur gestion et l'administration des contrats, argent qui ne sera plus dans le coffre des entrepreneurs pour leur permettre de payer et donner de meilleures conditions de travail à leurs travailleurs, et ce, au juste prix et être en mesure de moderniser leurs camps forestiers ainsi que leurs différentes machineries, afin de réaliser des travaux de meilleure qualité et dans les délais plus courts pour s'assurer de la rentabilité de leurs entreprises.

C'est pourquoi il est primordial, dans votre projet de loi, d'accorder aux entrepreneurs en travaux sylvicoles reconnus, compétents et certifiés des licences d'aménagement sylvicoles, et par le fait même le maintien de leur historique de travaux et de leur territoire, cela leur permettra de réaliser eux-mêmes leur planification et l'exécution des travaux sylvicoles non commerciaux, comme celles que vous allez attribuer aux bénéficiaires détenteurs des futures licences d'approvisionnement.

Si cette prévisibilité est si importante pour les bénéficiaires de garantie, et vous en avez tenu compte dans votre projet de loi, alors pourquoi ça ne devrait pas l'être autant pour les entrepreneurs en travaux sylvicoles.

Il est primordial de comprendre que beaucoup d'entrepreneurs, afin de répondre aux normes et exigences du ministère, de la CNESST et du MAPAQ, se sont installés des camps forestiers tout comme les bénéficiaires de garantie, afin de s'assurer d'être en mesure de loger leurs travailleurs et d'être à proximité des travaux à réaliser.

À ce titre, notre entreprise détient depuis 2008 un camp forestier au camp Huard en bordure de la limite de la réserve faunique des Laurentides; un camp forestier de 38 places qui permet en premier de loger nos travailleurs et également les travailleurs des autres entreprises sylvicoles qui réalisent des travaux sur le territoire.

Depuis 2012, des centaines de milliers de dollars ont été investies, afin de moderniser et rendre conforme nos camps tant pour les cuisines, les services sanitaires que des puits artésiens pour l'eau potable. Depuis, nous sommes les seuls et les premiers à avoir investi en 2012-2013 pour l'installation de 72 panneaux solaires photovoltaïques pour alimenter notre camp forestier en électricité. Ces panneaux solaires assuraient les besoins en électricité du camp 18 heures sur 24, ce qui nous a permis d'avoir une économie substantielle en diésel et par le fait même, de diminuer de façon importante notre empreinte environnementale.

Malheureusement, avec ce nouveau projet de loi, il est certain que nous n'aurons plus nos territoires historiques.

De plus, retourner la planification et l'exécution des travaux sylvicoles aux bénéficiaires de garantie ou de licence d'approvisionnement est loin d'être gage de réussite. J'aimerais vous

le rappeler les différents rapports des chef forestiers ont démontrés que les bénéficiaires n'ont pas respectés leurs obligations quant a la quantité de travaux a réaliser, pourquoi le ferait-il maintenant.

Si un bénéficiaire de garantie décide comme par le passé de ne pas réaliser ces suivis obligatoires et la totalité des travaux, qu'arrivera-t-il aux entrepreneurs.

En 2025, les opérations ne sont pas encore commencées ou très peu, plusieurs bénéficiaires n'ont pas encore reçu de facture de droit de coupe. Cependant, le reboisement, le scarifiage ainsi que les nettoiemnts de plantations sont commencés.

À ce jour, les entrepreneurs sylvicoles ont, pour la plupart, déjà débuté leur saison de travaux, plusieurs centaines de milliers de dollars sont déjà réalisées en travaux. Dû au fait que les bénéficiaires n'ont pas encore reçu de facture, donc pas de paiement de droits de coupe et que la plupart pour ne pas dire la totalité déduisent les montants réalisés en travaux sylvicoles de leur facture de droits de coupe, ils paient les entrepreneurs lorsqu'ils déduisent leur droit de coupe, donc qui payera les entrepreneurs pour plusieurs semaines même quelques mois. Ça se passait comme ça avant 2013, pourquoi en serait-il autrement en 2025.

Enfin, et non le moindre, qu'arrivera-t-il aux installations du camp forestier (fosse septique), puits artésien, garage et autres installations qui sont la propriété des entrepreneurs.

Je crois important qu'il y ait une importante réflexion quant à l'aménagement forestier durable et de la productivité de nos forêts. Ces points sont névralgiques dans notre réflexion, car nous devons nous poser la question existentielle.

Nous croyons, non, nous sommes persuadés qu'il est impératif d'augmenter de façon importante les superficies qui sont remises en production de façon artificielle. Cela dans le but de s'assurer d'augmenter la production forestière pour combler une partie du manque à gagner des possibilités forestières qui seront perdues à la suite d'importantes superficies que nous devons laisser pour les aires protégées, les villégiateurs, le caribou forestier et autres.

Également, nous croyons qu'il est essentiel d'augmenter les superficies que nous réalisons en éclaircies précommerciales et commerciales, afin de nous assurer que les peuplements reviennent de façon naturelle, soit la composition en essence et la qualité recherchée.

Pour s'assurer d'une certaine biodiversité et de diminuer le risque des peuplements purs qui sont plus fragiles aux incendies forestiers, l'infestation d'insectes et les maladies nous suggérons des éclaircies précommerciales mixtes en favorisant dans un premier temps l'épinette blanc et noir, le bouleau jaune, le bouleau blanc et le peuplier. Dans le passé, nous avons réalisé d'importantes superficies dans ces types de peuplement et nos suivis forestiers démontrent, hors de tout doute, que ces peuplements donnent de très bon rendement et améliorent de façon majeure la biodiversité.

Malheureusement, depuis près de 15 ans, nous ne réalisons plus ce type de travaux par manque de budget, ce qui fait que ces peuplements sont envahis par les essences feuillues non désirées et le sapin.

Considérant que sur nos territoires nous avons une importante quantité de bons sites, soit MS 1, MS2, RS 1 et RS 2, ce sont plusieurs milliers d'hectares de forêt qui se retrouvent au Saguenay-Lac-Saint-Jean dans ce type de sols et qui produisent d'important rendement. Malheureusement, sur nos territoires, d'importantes superficies sont laissées à l'abandon et produisent très peu de volume malgré qu'elles soient de très bons sites.

Dans un deuxième temps, il est impératif de s'assurer que les plantations déjà réalisées et que nous réalisons présentement donnent les résultats escomptés par rapport au rendement établi dans les calculs de possibilité.

Présentement, selon nos données et celles établies par le chef forestier, ce sont entre 30 et 35 % des plantations qui sont en perdition, c'est donc dire que ces plantations n'auront pas les tables de production d'une plantation, mais bien d'un peuplement naturel. Présentement, ce sont des milliers d'hectares de plantations dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et au Québec qui sont laissés à l'abandon et qui ne donneront pas les rendements escomptés, malgré que nous ayons investi d'énormes sommes au cours des dernières décennies. À titre d'exemple dans l'UAF 23-71, présentement selon nos chiffres, ce sont plus de 11 980 hectares qui ne sont pas dégagés ou qui sont envahis par le feuillu. Ce qui a pour effet, si rien n'est fait très rapidement, lors des prochains calculs de possibilité c'est de l'ordre de 20 000 à 25 000 m³ supplémentaires de volume qui seront réduits dans cette UAF.

Nous croyons que le ministère devrait avant toute autre chose réaliser ces dégagements pour s'assurer de protéger les investissements réalisés.

Étant donné que le gouvernement investi d'importantes sommes, soit près de trois dollars par plant reboisé et que les plantations que nous réalisons ont une importance capitale tant dans la production de matière ligneuse de qualité des tiges que sur le rendement soutenu de nos forêts et sur la séquestration du carbone, nous affirmons encore aujourd'hui qu'il est urgent de réaliser les dégagements nécessaires, et ce, très rapidement pour éviter une nouvelle baisse des possibilités dans les prochains calculs.

Nous savons tous maintenant, études à l'appui qu'un peuplement aménagé séquestre plus de carbone qu'un peuplement naturel.

Cependant, dans votre projet de loi, vous mentionnez que vous désirez augmenter la productivité des forêts, paradoxalement, dans votre projet de loi, vous ne prévoyez pas augmenter, de façon substantielle, mais seulement de maintenir au niveau actuel les montants accordés pour la réalisation des travaux sylvicoles.

Madame la Ministre, pour tout le respect que je vous dois, comment allons-nous réussir à augmenter la production de nos forêts si nous ne réalisons pas plus de travaux sylvicoles. Présentement, les budgets alloués ne réussissent même pas à réaliser les travaux sylvicoles prévus par le chef forestier pour le maintien de la possibilité. Présentement, à titre d'exemple, des milliers d'hectares de plantations de moins de 10 ans sont en perdition, le chef forestier, lors des études de crédits de 2024, mentionnait que c'est de l'ordre de 30 % à 35 % des plantations au Québec qui sont en perdition parce qu'elles sont envahies principalement par les feuillus non commerciaux. Nos chiffres pour notre UAF 23-71 sont de beaucoup plus alarmants que ça. Donc, si nous continuons dans cette direction, dans le prochain calcul de possibilité d'autres importantes baisses de volume auront lieu. Est-ce cela que nous désirons ?

Accès au territoire forestier public

Étant donné que nous devons de façon substantielle augmenter les travaux sylvicoles pour combler une importante partie des volumes qui seront déduits dans les différents points mentionnés plus haut dans le document, nous devons nous assurer de réaliser entre 50 et 75 % des chemins construits par les opérations forestières et celles-ci devront être faites en été.

La raison est simple, présentement les bénéficiaires de garantie réalisent une énorme quantité de chemin en période hivernale afin de diminuer les coûts relatifs à cette étape des opérations.

Cependant, pour la plupart, en plus de construire des chemins de piètre qualité, les ponceaux sont retirés des chemins après les opérations forestières.

Cette situation provoque que les chemins soient inaccessibles pour la réalisation des différents travaux d'inventaires forestiers afin de connaître l'état de la régénération en place ainsi que pour les différents travaux sylvicoles qui vont suivre et pour les autres utilisateurs du milieu forestier.

Comme vous le savez, avant qu'il y ait une intensification de la sylviculture, après les opérations, les territoires étaient laissés à eux-mêmes donc les chemins n'étaient plus utilisés et devenaient moins prioritaires qu'ils soient de bonne qualité. Cependant, depuis plusieurs années, après les opérations forestières, les chemins sont nécessaires pour s'assurer de la remise en production des territoires ainsi que pour les différents entretiens et éclaircies nécessaires pour s'assurer que nos peuplements nous donnent le rendement escompté.

Dans votre projet de loi vous mentionnez que vous redonner aux bénéficiaires de licence d'aménagement et je comprends qu'ils seront responsables de s'assurer de construire et maintenir en état les chemins forestiers tant pour les opérations forestières que pour les travaux sylvicoles.

Présentement, les bénéficiaires et leur entrepreneur ne réussissent même pas à réaliser de façon convenable par manque d'effectif et de budget. Comment allez-vous vous assurer qu'ils répareront et maintiendront en état les chemins pour la réalisation des travaux sylvicoles.

Avant 2013, ce sont les entrepreneurs en travaux sylvicoles, à leurs frais, qui devaient se débrouiller pour réparer les chemins pour la réalisation des travaux sylvicoles, ces derniers ont été dans l'obligation de s'équiper de pelle, de bulldozer et de camions à gravier pour faire la réfection des chemins comme nous le faisons présentement.

Vous mentionnez, je crois dans votre projet de loi, que dû à l'abolition de Rexforêt des économies de l'ordre de 46 millions auront lieu pour la réfection de chemins.

Je peux vous confirmer, Madame la Ministre, que ces frais devront être absorbés par les entrepreneurs en travaux sylvicoles si votre projet de loi est adopté tel quel, car ces frais se négocieront dans les contrats de travaux sylvicoles comme cela avait lieu avant 2013.

Malheureusement, la réalité en est toute autre. Présentement, Rexforêt investit des milliers de dollars chaque année dans la réfection de chemins et l'installation de ponceaux pour être en mesure de réaliser les travaux sylvicoles qui sont prévus et nécessaires. Nous sommes conscients que cette pratique est très coûteuse. Cependant, cette méthode de fonctionnement assure de réaliser les travaux sylvicoles requis et permet un accès vital pour les entrepreneurs en travaux sylvicoles.

Cependant nous sommes persuadés que même si vous redonnez aux bénéficiaires de licence d'approvisionnement, le dossier ne sera pas réglé et ce sont les entrepreneurs en travaux sylvicoles qui vont encore en faire les frais.

Nous croyons que cette façon de fonctionner est une aberration de notre système. Le gouvernement devrait réduire un peu les droits de coupe au besoin pour obliger les bénéficiaires de garantie à réaliser des chemins de classe 4 sur une importante proportion des chemins construits pour s'assurer comme nous le faisons dans le passé, que les entrepreneurs qui réalisent des travaux sylvicoles aient accès sans problème au territoire pour réaliser les suivis et les travaux sylvicoles.

De plus, les autres utilisateurs s'en trouveraient autant satisfaits, en particulier les représentants des ZEC et de la réserve faunique des Laurentides. Présentement, cette situation est problématique quant à l'acceptabilité sociale des autres intervenants et c'est toujours un point névralgique lorsque nous parlons d'harmonisation avec les autres intervenants. C'est un point majeur sur les tables GTRILT lorsqu'il y a des consultations publiques.

Planification forestière

Nous savons tous maintenant que dans votre projet de loi, vous prévoyez redonner une importante partie de la planification forestière aux bénéficiaires des futures licences d'approvisionnement.

Nous sommes parfaitement en accord avec cette orientation de votre ministère en ce sens que le chef forestier déterminera à partir des calculs de possibilité les volumes disponibles ainsi que les travaux sylvicoles nécessaires pour maintenir cette possibilité.

Également, l'aménagiste régional délimitera les secteurs prioritaires, par exemple les grands massifs matures, les massifs de TBE et les strates prioritaires surannées, ainsi que les délimitations des secteurs qui devront être réalisées en travaux sylvicoles. Auparavant, c'étaient des plans quinquennaux, ce que je comprends maintenant ce seront des plans décennaux.

Par la suite, les bénéficiaires connaîtront leur terrain de jeux pour les dix prochaines années et pourront, selon leur priorité ou la période d'opération, déterminer leur plan annuel.

Cependant, je crois comprendre dans votre projet de loi que c'est l'aménagiste régional qui devrait être le chien de garde pour s'assurer le respect des planifications et le respect des priorités de récolte.

Présentement, et les bilans quinquennaux sont révélateurs, si nous continuons dans la même direction, non seulement il y aura des ruptures de stock importantes, car présentement seuls les beaux secteurs sont exploités pour ne pas dire gaspillés. Les rapports le démontrent, il ne se réalise plus ou très peu de contraintes. Ces superficies représentent près de 17 % de

notre territoire qui sont délaissées depuis plusieurs années et non exploitées au profit de la rentabilité.

Cependant, cet état de fait a provoqué à titre d'exemple, le chef forestier dans son dernier calcul de possibilité de la 23-71 a réduit de plus de 50 800 m³ la possibilité de ce territoire dû au fait que ces différentes contraintes n'ont pas été récoltées.

Autrefois, il y avait des petits crédits de la part du ministère pour la récolte des pentes et des lisières boisées, nous croyons que ces crédits s'ils étaient réactivés pourraient aider, sinon le gouvernement pourrait très bien réduire les droits de coupe de 50 % de ces secteurs ce qui équivaldrait les crédits qui étaient attribués dans le passé. Dans le cas contraire, des sanctions beaucoup plus sévères devraient être imposées pour s'assurer que ces volumes soient récupérés. Selon nous, en tant que professionnel forestier, c'est inacceptable de gaspiller un tel volume surtout que, dans un premier temps se sont des volumes de fort diamètre et surtout de très bonne qualité, et dans un second temps, nous sommes persuadés que nous n'avons plus le luxe de gaspiller de tels volumes.

De ce fait, l'UAF 23-71 est la plus petite UAF de la région, nous ne pouvons donc imaginer le volume total qui se perd dans les autres UAF de la région.

Autrefois, dans nos planifications, nous étions dans l'obligation d'inclure chaque année un certain pourcentage de ces superficies en contraintes, même si ces superficies nous coutaient plus cher à opérer. En contrepartie, la qualité du bois était de beaucoup supérieure, ce qui nous permettait de produire du bois de meilleure dimension dans nos usines et par le fait même d'avoir un meilleur prix sur le marché. Nous avions de petits entrepreneurs qui réalisaient ces types d'opérations même si le bois coutait un peu plus cher, nous les englobions dans nos couts totaux. Ces entrepreneurs réalisaient également les travaux sylvicoles spéciaux comme les éclaircies commerciales et la coupe partielle.

Malheureusement, aujourd'hui avec toutes ces grosses entreprises et gros territoires et la mauvaise gestion de notre jardin et la non-reddition de compte au ministère et la non-obligation de s'engager comme par le passé à opérer de la croute, ces superficies ne sont plus exploitées et ces petites entreprises ont été tassées par les grosses opérations.

De plus, comme nous l'avons fait dans le passé avec les petits scieurs, nous réalisons des travaux supplémentaires à leurs frais, car nous le savions et il était mentionné dans nos contrats de garantie que ceux qui réalisaient des travaux supplémentaires, l'augmentation de la possibilité lui serait octroyée. Malheureusement, maintenant ce n'est plus le cas.

Maintenant, ceux qui font de mauvaises exploitations ne sont pas pénalisés et ceux qui voudraient en faire du bon n'ont aucun gain. Bien au contraire, maintenant lorsqu'il y a des bases de possibilité, elles sont réparties à l'ensemble des bénéficiaires.

Lorsque nous étions petits, nos parents nous ont enseigné que ça s'appelait le nivèlement par le bas et ce sont les pays socialistes qui préconisent le plus cette méthode de fonctionnement.

On nous a toujours dit que la forêt, tu cultives ça comme un jardin, Madame la Ministre, en tout respect que nous avons pour vous, présentement notre forêt n'est pas cultivée comme un grand jardin et si on continue dans cette voie, bientôt notre jardin nous donnera que des pissenlits à manger.

Contribution de la forêt privée

Comme vous le savez, présentement la forêt privée compte pour 16 % de la superficie au Québec, mais compte pour 25 % de l'approvisionnement en bois aux usines de transformation. Cependant, ce qui est important, c'est que la possibilité forestière de la forêt qui est de 33 % par rapport au total québécois, ce qui veut dire que les volumes provenant de la forêt privée pourraient être de beaucoup supérieurs pour contribuer aux besoins des usines, puisque la possibilité forestière de la forêt privée n'est pas tout utilisée.

De plus, si nous intensifions les travaux sylvicoles, en reboisant une importante partie des friches, des travaux sylvicoles tels que les éclaircies précommerciales et éclaircies commerciales dues au fait que ce sont des sites très productifs pourraient facilement presque doubler la possibilité forestière sur la forêt privée.

Selon nous, cette avenue pourrait venir combler un très gros manque à gagner que nous appréhendons en forêt publique.

Finalement, nous voyons d'un très bon œil, une contribution supplémentaire de l'industrie forestière dans le financement de ces travaux puisque présentement avec l'augmentation astronomique des coûts d'approvisionnement en forêt publique, les volumes de la forêt privée vont être plus accessibles quant aux coûts d'achat, puisque ces volumes sont à proximité des usines.

Nous croyons que les instances gouvernementales devraient développer des incitatifs pour augmenter de façon substantielle la récolte et les travaux sylvicoles pour favoriser les propriétaires privés à réaliser l'aménagement de leur lot.

Cependant, dans votre projet de loi, vous mentionnez que vous désirez que la forêt privée contribue davantage aux approvisionnements des usines. Cependant, nous ne voyons pas de gestes concrets dans votre projet de loi qui favorisera de façon substantielle et insistera les propriétaires de forêt privée à faire plus d'aménagement et de dégagement des volumes pour le besoin des usines.

Nous nous serions attendus à voir dans votre projet de loi, plus de crédits sylvicoles, voir les crédits sylvicoles accordés directement aux propriétaires qui pourraient choisir eux-mêmes leur conseil forestier et non comme présentement que ce sont les conseillers ou sociétés sylvicoles qui décident quand et combien tu feras de travaux, car ce sont eux qui possèdent presque 100 % du budget en forêt privée. Il ne reste que des miettes pour les conseillers forestiers privés.

Certains propriétaires, comme nous qui avons plusieurs hectares de terrain boisé et qui réalisons beaucoup de travaux sylvicoles sont limités à 30 000 \$ par année par propriétaire qui est aujourd'hui un montant dérisoire étant donné que tu réalises des coupes, du scarifiage, du reboisement et des entretiens, les montants sont vite épuisés et il n'en reste plus pour faire des éclaircies commerciales et des dégagements de plantations.

Je crois que vous auriez tout intérêt à repenser ce système, car la forêt privée, grâce à sa proximité et à la productivité de ces sites, pourrait produire beaucoup plus de volumes à ce des couts plus que raisonnables.

Enfin, en forêt privée comme en forêt publique, une meilleure gestion des volumes par rapport aux livraisons dans les usines pourrait aider grandement à diminuer les coûts d'approvisionnement.

Donc, à partir de cette réalité, nous croyons qu'il est impératif que dès maintenant, nous impliquions de façon importante la contribution de la forêt privée.

Conclusion

Depuis l'arrivée de nos ancêtres, la forêt a toujours été une source de survie et de croissance économique majeure.

Il est bien évident encore aujourd'hui, la forêt est et restera toujours, compte tenu de tous les bouleversements et des changements climatiques, une source importante, que ce soit pour l'activité économique qu'elle procure ou pour toutes les autres activités, la forêt fait partie de notre vie.

Il est bien évident que nous n'avons pas traité tous les points qui sont dans le projet de loi. Nous nous sommes attardés aux points dont nous trouvons plus importants et prioritaires pour s'assurer que la forêt reste une source impérissable.

Nous sommes tous conscients que votre projet de loi a pour but de redonner de la prévisibilité à l'industrie forestière, cette prévisibilité si importante. Cependant dans votre projet de loi cette prévisibilité est seulement pour l'industrie forestière et non pour les autres utilisateurs et particuliers pour les entrepreneurs en travaux sylvicoles qui seront maintenant à la merci des bénéficiaires de licence d'approvisionnement, ce qui, selon moi, est un recul majeur tant pour les entrepreneurs que pour la réussite des travaux sylvicoles et la prospérité de la forêt.

Il faut bien comprendre Madame la Ministre qu'avant 2013, il y avait beaucoup de petits scieurs indépendants qui étaient tout de même très soucieux de l'importance de s'assurer de la pérennité de la forêt, car c'était le gagne-pain de leur communauté qui les faisait vivre.

En 2025, la situation est toute autre. Au Saguenay-Lac-Saint-Jean, il y a deux entreprises bénéficiaires de garantie d'approvisionnement qui possèdent à eux seul près de 80 % du

volume attribué, si par hasard ces gens, par souci de rentabilité, ne respectaient pas leurs obligations qui aura le pouvoir et la capacité de s'assurer que tout se réalise dans les règles de l'art.

Nous croyons qu'il est impératif que le ministère conserve la gestion des travaux sylvicoles et continue de faire confiance aux spécialistes de la sylviculture pour la planification et la réalisation des travaux sylvicoles.

Nous croyons qu'il est de notre devoir tout comme nos grands-parents et parents l'ont fait, de laisser à nos générations futures, une forêt en santé et en croissance pour leur permettre tout comme nous de jouir d'une forêt qui leur permettra de prospérer et de leur donner un lieu d'activités tant économique que récréative.

Pour que tous, tant les humains, les plants et les animaux aient un milieu de vie qui leur permettra à leurs tours de prospérer.